

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Service interministériel de défense
et de sécurité civile

Gap, le 31 JUIL. 2018

Arrêté préfectoral n° 05-2018-07-31-001

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR)
naturels prévisibles de la commune de Savines-le-Lac**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-9 ;
- VU les articles L126-1, R123-14, R123-22 et R126-1 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-189-6 du 8 juillet 2010 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Savines-le-Lac ;
- VU la saisie du 30 juillet 2012, du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la communauté de communes de Serre-Ponçon pour avis concernant le projet du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Savines-le-Lac ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 03 septembre 2012 ;
- VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 21 août 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-20-007 du 20 juillet 2017 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Savines-le-Lac, laquelle enquête publique s'est déroulée du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus ;
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 02 octobre 2017 ;
- VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU les pièces du dossier transmises par monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;
- SUR proposition de monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;**

A R R Ê T E

Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de la commune de Savines-le-Lac.

ARTICLE 2 :

Le dossier de P.P.R.N. Comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage réglementaire au 1/5 000^{ème},
- Six cartes d'aléas (affaissements/effondrements, avalanche, éboulements/chutes de blocs, glissement de terrain, inondations/crues torrentielles et ravinement) chacune au 1/12 000^{ème},
- Une carte informative des mouvements de terrain au 1/12 000^{ème},
Une carte hydrogéomorphologique des zones inondables au 1/12 000^{ème},
- Une carte des enjeux au 1/12 000^{ème} et au 1/2 500^{ème}.

ARTICLE 3 :

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de Savines-le-Lac,
- 2 – à la préfecture des Hautes-Alpes, à Gap,
- 3 – à la communauté de communes de Serre-Ponçon.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat de monsieur le maire de Savines-le-Lac et de monsieur le président de la communauté de communes de Serre-Ponçon, adressés à la préfecture.

ARTICLE 6 :

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L151-43, L153-60, R151-53 et R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 :

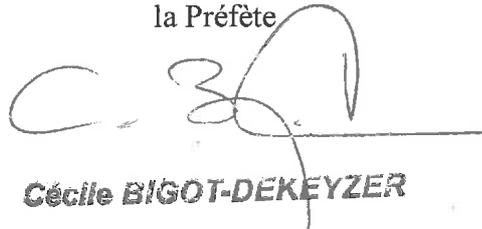
Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, monsieur le Directeur des Services du Cabinet, messieurs les chefs de services départementaux, monsieur le maire de la commune de Savines-le-Lac et monsieur le président de la communauté de communes de Serre-Ponçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 31 JUIL. 2018

la Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right. The signature is positioned above a horizontal line.

Cécile BIGOT-DEKEYZER

